



**Mise à disposition de la note en réponse et des informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la société SIIC de Paris, en application de la déclaration de conformité de l'Autorité des marchés financiers sur l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions SIIC de Paris**

**TERMES DE L'OFFRE**

**23,88 EUROS PAR ACTION SIIC DE PARIS**

**DUREE DE L'OFFRE**

**10 JOURS DE NEGOCIATION**

Le 16 septembre 2014, l'Autorité des marchés financiers (l'**AMF**) a déclaré conforme, l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions SIIC de Paris déposée le 3 septembre 2014, par la société Eurosic (l'**Offre**).

L'AMF a apposé le visa n°14 – 501 en date du 16 septembre 2014 sur la note en réponse établie par la société SIIC de Paris.

Il est rappelé que conformément à l'article L. 433-4 III du code monétaire et financier et aux articles 237-14 à 237-19 du règlement général de l'AMF, si les actions non présentées à l'Offre par les actionnaires minoritaires de la société SIIC de Paris ne représentent pas plus de 5% du capital ou des droits de vote, la société Eurosic demandera après la clôture de l'Offre la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire des actions SIIC de Paris qu'il ne détient pas encore, moyennant le paiement de 23,88 euros par action, net de tous frais, cette indemnité étant égale au prix de l'Offre.

La note en réponse établie par la société SIIC de Paris visée par l'AMF et les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de cette même société déposées auprès de l'AMF le 16 septembre 2014, sont disponibles sur le site Internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)) sur le site Internet de la société SIIC de paris ([www.siicdeparis.fr](http://www.siicdeparis.fr)) et peuvent être obtenues gratuitement auprès de :

**SIIC DE PARIS**

**24, PLACE VENDOME,**

**75001 PARIS**

Le présent communiqué est établi et diffusé par la société SIIC de Paris, conformément aux dispositions des articles 231-27, 3° et 231-28 du règlement général de l'AMF.

*La diffusion, la publication ou la distribution de ce communiqué peut, dans certains pays, faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Ce communiqué ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement. La réception de ce communiqué ne constitue pas une offre dans les pays où une offre d'achat serait illégale.*